

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AE23 (Rect)

présenté par

M. Portarrieu, rapporteur et Mme Sylla

ARTICLE 59

I. – Compléter l'alinéa 29 par les mots :

« et concourent ainsi au renforcement de l'influence culturelle de la Nation hors de ses frontières. »

II. – En conséquence au même alinéa, supprimer la première occurrence du mot : « et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à valoriser les missions de l'action audiovisuelle extérieure et le rôle de l'audiovisuel extérieur parmi les missions de service public, en insistant sur leur contribution à la diplomatie d'influence de la France.